

## REGLEMENT Jeu Concours SUR LES TRACES DU COMMISSAIRE BRUNETTI

### ORGANISE PAR CALMANN-LEVY

#### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

---

La Société CALMANN-LEVY, ci-après « la Société Organisatrice », Société Anonyme au capital de 37 033,88 euros, dont le siège social est 21, rue du Montparnasse 75298 Paris cedex 06, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 082 279, organise, en partenariat avec l'agence de voyage Italie&Co, un jeu concours intitulé SUR LES TRACES DU COMMISSAIRE BRUNETTI (ci-après « le Jeu ») proposé via la plate-forme So Buzz (<https://www.so-buzz.fr/>), relayé sur une insertion publicitaire dans la version imprimée papier de l'hebdomadaire féminin Version Femina, sur le site internet de Calmann Levy à l'adresse <http://calmann-levy.fr/>, ainsi que via son compte Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/editions.calmann.levy/>), ci-après « les Supports »), et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Ce règlement spécifique fait exception au règlement cadre mis en place par la Société Organisatrice pour ses jeux récurrents et seules ses dispositions sont applicables au Jeu objet du présent règlement et prévalent sur celles dudit règlement cadre.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur les Supports de Jeu.

#### Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur demande et disponible sur le Support de Jeu pendant toute la durée du Jeu.

#### Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

#### MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

## Confidentiel

La participation au Jeu sera ouverte du 16/09/2018 neuf heures au 30/09/2018 minuit.

Le Jeu consiste en un quizz de cinq questions à choix multiples sous forme de case à cocher, avec quatre propositions et une seule bonne réponse par question.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire : nom, prénom, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail, téléphone, date de naissance ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice, et s'il souhaite ou non recevoir des offres de ses partenaires ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans ;
- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepter le présent règlement;
- Répondre aux questions du Jeu étant précisé que dans un tel cas seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation
- La participation au Jeu est soumise à la réalisation d'une action par le participant consistant à se connecter sur la plate-forme So Buzz et à répondre aux questions en cochant pour chacune la bonne réponse.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

---

### Article 4. EXCLUSION DE PARTICIPATION

---

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification au gagnant, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

---

### Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT

---

Le gagnant sera désigné selon les modalités suivantes :

Par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;

## Confidentiel

- et qui auront donné les bonnes réponses aux cinq questions posées

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu.

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du gagnant sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

---

### Article 6. COMMUNICATION DES RESULTATS AU GAGNANT

---

7.1 Le gagnant sera prévenu personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation. Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats seront annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation au Jeu et notamment sur le compte Facebook de la société organisatrice (<https://fr-fr.facebook.com/editions.calmann.levy/>).

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation du gagnant.

7.2 Le gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées de réception du lot à la notification envoyée par la Société Organisatrice via la messagerie privée de Facebook OU en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice mentionnée sur les autres Supports de Jeu dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si le gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si la dotation n'est pas réceptionnée, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice, procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

---

### Article 7. DOTATIONS

---

#### 7.1. Lots

Un (1) lot est mis en jeu :

- *1 séjour à Venise pour deux personnes, d'une durée d'un week-end, comprenant vol et hébergement, d'une valeur à titre indicatif de 1600 (mille six cents) euros TTC au total.*

*Le séjour comprend donc : un vol international régulier, direct ou avec escales, aller-retour en classe économique au départ de Paris et à destination de Venise et 2 (deux) nuits en chambre double standard dans un hôtel et avec les petits déjeuner inclus.*

*Les dates de séjour devront être comprises entre le 7/10/2018 et le 6/10/2019 et dépendent de la disponibilité auprès de l'établissement choisi.*

## Confidentiel

Les prestations de réservation décrites dans le lot seront assurées par le partenaire Italie&Co qui prendra directement contact avec le gagnant afin de lui faire des propositions de vol et de logement et réserver les prestations. A ces fins, le gagnant accepte que ses coordonnées soient transmises par la Société Organisatrice à son partenaire. Les dates de séjour ou de toutes prestations prévues par le lot dépendront de la disponibilité auprès des établissements sélectionnés par le partenaire ou prestataire de service, étant entendu que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant devra donc prendre ses dispositions afin de pouvoir bénéficier des services dans le délai imparti. Tous les autres frais (par exemple : frais de bouche, déplacement jusqu'à Paris, etc.) restent à la charge du participant.

Le gagnant est seul responsable de la gestion de son dossier auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire sélectionné, notamment et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge ou de condition physique du gagnant et tout accompagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire.

En outre, le gagnant et tout accompagnant autorisé le cas échéant doivent accomplir à leur charge exclusive toutes les démarches et formalités nécessaires et indispensables notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide d'un passeport valide, d'un visa ou de toute autre formalité nécessaire. Tout manquement dans l'accomplissement de ces formalités est de la responsabilité exclusive du gagnant et le cas échéant de tout accompagnant, qui en supporteront seuls les conséquences.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par le fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Le lot offert conformément au présent règlement est accepté tel qu'il est annoncé et ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Il ne peut donner lieu notamment, de la part du gagnant, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le lot sera remis tel que décrit dans le présent règlement et se limite à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisées au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge du gagnant, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

### *7.2. Remise des lots*

La Société Organisatrice ou son partenaire se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition le lot au gagnant. Le partenaire Italie&Co prendra contact avec le gagnant dans un délai de 7 jours à compter du mail envoyé par le gagnant à la Société Organisatrice attestant de son gain.

Le cas échéant, l'adresse à laquelle les éventuels documents de réservation permettant la mise en œuvre du lot seront envoyés au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi du lot serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, le gagnant sera averti par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'il aura indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir contacter le gagnant, lui organiser son séjour et lui remettre le lot et notamment ses réservations.

---

## Article 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

### 8.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## Confidentiel

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que le Jeu sur un réseau social n'est ni organisé ni parrainé par ledit « réseau social » : Facebook.

### 8.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra alors procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

### 8.3 Réserves relatives aux lots

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

## Confidentiel

Le gagnant sera soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Le gagnant renonce également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. En cas de séjour, l'utilisation du lot sera faite sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).

8.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

---

### Article 9. AUTORISATION

---

Le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser son nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part du gagnant à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

---

### Article 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

---

Par la communication spontanée de ses Données Personnelles lors de son inscription au Jeu, le Participant consent à ce que ses données soient collectées et traitées par la Société Organisatrice en vue la gestion de sa participation au Jeu.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice : CALMANN-LÉVY, responsable du traitement, mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations. Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en font la demande.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le formulaire d'inscription, les données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et le cas échéant, ses partenaires.

Les Données Personnelles du participant seront supprimées dans un délai de trois ans après son dernier contact avec la Société Organisatrice.

## Confidentiel

Conformément à la réglementation en vigueur sur les données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment. Enfin, le Participant peut définir des directives relatives à la gestion de ses données personnelles après son décès.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits en adressant sa demande par voie électronique à l'adresse : [commercial@calmann-levy.fr](mailto:commercial@calmann-levy.fr), ou par voie postale, à l'adresse : 21 rue du Montparnasse 75006 Paris. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ».

---

### Article 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

---

### Article 12. RECLAMATION ET LITIGE

---

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.